



Questions/Réponses

(Largement inspiré de la FAQ de nos camarades du SNES-FSU)

1- Quelle sera ma rémunération pendant cette période ?

Le Ministère a garanti lors de la réunion de vendredi après-midi le maintien de l'intégralité des rémunérations, indemnités comprises

Je suis professeur, on me demande d'être présent dans mon établissement lundi matin, que dois-je faire ?

Dans la situation actuelle, on ne va dans les établissements que si on a été destinataire d'un courriel nominatif le demandant.

Tant pour la mise en place pratique de la « continuité pédagogique » que de la « continuité administrative », **il faut éviter les réunions en présentiel** qui dans tous les cas ne devront pas dépasser 10 personnes dans la même salle et se réaliseront alors sur la base du **volontariat**.

Je suis AED ou AESH que dois-je faire lundi ?

Seuls les personnels administratifs dont la présence est indispensable au fonctionnement des établissements peuvent être contraints de s'y rendre. Les AED et les AESH dont les missions sont liées exclusivement à la surveillance et à l'accompagnement des élèves n'ont donc pas à se rendre dans les établissements. Cela a été clairement indiqué par le ministère et la DGAFP, comme pour les autres personnels, ces absences n'auront aucune incidence sur la rémunération et ne pourront donner lieu à aucune forme de récupération.

Mon établissement est concerné par un dispositif d'accueil des enfants de personnels soignants, qu'est-ce que cela signifie ?

Ce dispositif est prévu pour les personnels soignants n'ayant pas de mode de garde est prévu dans les établissements scolaires. Ils seront accueillis dans leur établissement de scolarisation ou dans ceux qui sont à proximité des hôpitaux. Les groupes ne devront pas excéder 10 enfants. La solidarité avec les personnels soignants est indispensable. Pour le SNEP-FSU, cet accueil doit se faire avec des personnels volontaires, tout en faisant respecter les règles d'hygiène propres à toutes les réunions de personnes dans un lieu fermé : distance d'un mètre, gestes, gel hydroalcoolique et savon à disposition.

Les conseils de classe sont maintenus, on me demande d'y assister, que faire ?

MAJ 15 mars : L'arrêté du 14 mars précise que l'accueil des usagers est suspendu jusqu'au 29 mars. Elèves et parents d'élèves ne peuvent se rendre dans les établissements. Les conseils de classe ne

peuvent donc se tenir en présentiel dans l'établissement puisque élèves et parents ne peuvent venir. Exigez que les conseils de classe se tiennent à distance : visioconférence, téléconférence, échanges téléphoniques ou mail entre le PP et la direction.

Personnels de l'Education Nationale, mes enfants n'ont pas cours, comment m'organiser pour leur garde ?

Les enseignants étant des parents comme les autres, celles et ceux qui doivent garder leurs enfants sont soumis aux mêmes règles et aux mêmes possibilités d'absence que les autres. Faites valoir le principe de télétravail. Si la discussion ne permet pas d'aboutir à un accord, il convient de demander une [ASA \(Autorisation Spéciale d'Absence\)](#) au chef d'établissement qui est tenu de l'accorder.

Continuité pédagogique : que dois-je faire ?

Le SNEP-FSU va prochainement communiqué sur ce point compte tenu de la spécificité de notre discipline où la pratique motrice prime.